

**DATE DE CONVOCATION** : 25 JANVIER 2019

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE -B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - J.P. ZUCCHI -C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: P. ORMÈCHE - P. FREON - S. LABROUSSE - M. THINON-CLERC - K. PERROIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emmanuel RAMBEAU

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

LE conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 article 34 relatifs à la création des emplois de la collectivité par l'organe délibérant de ladite collectivité

**CONSIDÉRANT** que par la délibération du 18 décembre 2018 il a été décidé la modification du temps de travail d'un agent selon le principe suivant :

- ✓ La délibération du 11 mai 2016 n° 2016-70 visée en sous-préfecture le 27 mai 2016 à temps non complet (18/35) portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Porte l'emploi à temps non complet à 23h/35h à compter du 1er janvier 2019 - filière technique - grade d'adjoint technique (C1)

Alors qu'il fallait noter

- ✓ La délibération du 11 mai 2016 n° 2016-70 visée en sous-préfecture le 27 mai 2016 à temps non complet (4.15/35) (ce qui donne 18h mensuelles portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Porte l'emploi à temps non complet à 9.15h/35h à compter du 1er janvier 2019 - filière technique - grade d'adjoint technique (C1)

Entendu les explications du maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** :

- ✓ Accepte la modification du temps de travail et de le porter à 9H15/35 au lieu de 4H15/35
- ✓ Supprime l'emploi à temps non complet à 4H15/35 d'adjoint technique
- ✓ Crée un emploi à temps non complet à 9H15/35 d'adjoint technique à compter du 1er mars 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE